

## 4.5.3.1 Biolink EC (acide caprylique (47,16 %) et acide capric (31,60 %))

### LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

L'étiquette du pesticide est la seule source d'information ayant force de loi et elle contient toute l'information liée à l'utilisation du produit commercial. Le présent document est un résumé de l'étiquette. Lorsqu'il est question de répression, l'efficacité approximative du produit est de 60-75 % tandis qu'une suppression est de 85 % et plus. Il est important de toujours se référer à l'étiquette légale qui est disponible soit sur le contenant du pesticide ou soit sur le site internet de l'ARLA : <http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php>. Veuillez vous assurer que vous avez la plus récente mise à jour de ce résumé d'étiquette.

**Toujours aviser votre acheteur pour les applications des pesticides dans votre culture.**

Fait avec l'étiquette du 10-03-2022

### RÉSUMÉ DE L'ÉTIQUETTE

- Groupe : Non classé
- Indice de risque pour la santé (IRS)<sup>1</sup> : ND
- Indice de risque pour l'environnement (IRE)<sup>2</sup> : 121
- Mauvaises herbes :
  - L'herbicide assure une suppression des mauvaises herbes à **feuilles larges annuelles et vivaces** ainsi que des **graminées**;
  - **Suppression** des graminées, comme l'**ivraie multiflore**, le **pâturin annuel**, l'**échinochloa pied-de-coq**, la **digitaire sanguine**, la **folle avoine** et le **souchet comestible**;
  - **Suppression** des mauvaises herbes à feuilles larges, comme la **moutarde noire**, la **morelle noire**, le **gaillet gratteron**, la **patience crépue**, l'**amarante à racine rouge**, l'**abutilon**, la **carotte sauvage**, l'**ortie brûlante**, la **morelle poilue**, le **pourpier potager** et le **plantain lancéolé**.

<sup>1</sup> La valeur de l'IRS varie de 1 à 2 420. Plus le chiffre est élevé, plus le risque qu'il représente au niveau de la santé est important.

<sup>2</sup> La valeur de l'IRE varie de 1 à 961. Plus le chiffre est élevé, plus le risque qu'il représente pour l'environnement est important.

#### 4.5.3.1 Biolink EC (acide caprylique (47,16 %) et acide capric (31,60 %))

- Moment d'application :
  - Suppression **optimale** sur les mauvaises herbes **nouvellement levées** et en **croissance active** qui mesurent **moins de 15 cm de hauteur**;
  - **Au besoin**, répéter les applications **tous les 14 à 21 jours** pour maintenir le niveau désiré de suppression des mauvaises herbes et pour supprimer les plantes qui émergent des graines et des parties de plantes souterraines, comme les rhizomes et les carex.
- Taux d'application et mélange :
  - **Solution à 3 %** : Pour la suppression des petites mauvaises herbes à feuilles larges;
  - **Solution à 6 %** : Pour la suppression des mauvaises herbes graminées annuelles ainsi que pour le brûlage des vivaces et annuelles à feuilles larges;
  - **Solution à 9 %** : Pour la suppression des plus grandes mauvaises herbes graminées annuelles et mauvaises herbes vivaces (surtout lorsque les plantes ont lignifiées);
  - Taux d'application : Utiliser un **volume de solution de pulvérisation adéquat** pour assurer la **couverture complète des mauvaises herbes ciblées** jusqu'à un **maximum** de 937 L d'eau /ha;
  - **Mélange** : Remplir le réservoir du pulvérisateur avec la moitié de l'eau recommandée, puis ajouter la quantité appropriée d'herbicide. Remplir le réservoir avec la quantité d'eau restante. La solution devrait ressembler au lait dilué lorsque le mélange est adéquat. Lors de la pulvérisation de la solution, **utiliser une agitation continue** jusqu'à ce que toute la solution de pulvérisation soit appliquée. Pulvériser jusqu'à ce que les mauvaises herbes soient complètement couvertes.
- Renseignements sur le produit :
  - Herbicide foliaire **post-levée**, non sélectif;
  - Concentré émulsifiable non volatil qui n'est pas systémique et qui ne se déplace pas dans la plante.
- Restrictions :
  - Application **terrestre** seulement;
  - **Ne pas ajouter** de surfactants à la solution de pulvérisation;
  - **Utiliser la solution** de pulvérisation dans **les 4 heures suivant** le mélange;
  - Ne pas appliquer lorsque les mauvaises herbes sont mouillées par la rosée, la pluie ou l'eau;
  - Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues;
  - Délai avant récolte : **0 jour**;
  - Délai de réentrée : **24 heures**;
  - **Zones tampons** : 1 m des fossés agricoles, 3 m des cours d'eau et 30 m des puits.
- Entreposage :
  - Entreposer à **l'écart** des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Rinçage :
  - Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir;
  - Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé par la réglementation provinciale;
  - Rendre le contenant inutilisable;
  - Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

- Équipements de protection :
  - Lors du mélange, du chargement, de l'application, du nettoyage et des réparations, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures ainsi que des chaussettes;
  - Porter une protection oculaire (des lunettes de protection ou un écran facial) pendant le mélange, le chargement et l'application.

## RÉDACTION 2024

Cléo Côté, agronome, Club Conseil Bleuet, Dolbeau-Mistassini

## FINANCÉE PAR

